

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Ecole nationale de l'aviation civile

Décision n° 154/ENAC/DG/2008 du 28 juillet 2008
portant délégation de signature
NOR : *DEVA0818689S*

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile et notamment son article 10 ;
Vu le décret en date du 5 janvier 1999 nommant M. Rozenknop (Gérard), directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Lagarrigue (Guy), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de sa délégation.

Délégation de signature est également accordée à M. Lagarrigue (Guy) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lagarrigue (Guy), délégation de signature est accordée à Mme Primois (Corinne), professeur certifié de classe normale, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Latieule (Jean-Louis), attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, ainsi que la certification de service fait relative aux dépenses de sa délégation.

Délégation de signature est également accordée à M. Latieule (Jean-Louis) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Latieule (Jean-Louis), délégation de signature est accordée à Mme Gay (Sylvie), secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 5

La décision n° 110/ENAC/DG/2007 du 15 juillet 2007 portant délégation de signature est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Toulouse, le 28 juillet 2008.

*Le directeur de l'Ecole
nationale
de l'aviation civile,
G. Rozenknop*